



## **DIRECT SYNDIC Sas Cabinet LEDUCQ -**

SAS au capital de 7500 €, siège social 13 Rue Charles Lecocq 66000 PERPIGNAN,  
 Bureau 33 Rue Alfred de Musset 11210 PORT LA NOUVELLE. RCS Perpignan n°530 275 775. \* Titulaire de la carte professionnelle N°6601 2016 000 004 849-délivrée par la CCI de Perpignan (66) \* Garantie par Compagnie Européenne des garanties et cautions 16 Rue Hoche Tour Kupla B TSA 39999 92919 LA DEFENSE CEDEX pour un montant de 1 600 000 € et assurée en responsabilité civile professionnelle par la Compagnie GAN 8-10 Rue D'astorg 75383 PARIS Cedex 08 n°111288802. – Médiation des litiges de la consommation Décret 2015-1382 [www.economie.gouv.fr/mediation-conso](http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso) Tel. 04 68 41 81 30 – 06 09 66 51 31 – [contact@direct-syndic-pln.fr](mailto:contact@direct-syndic-pln.fr) - [www.direct-syndic-pln.fr](http://www.direct-syndic-pln.fr)

### **- TARIFICATIONS SYNDIC DE COPROPRIETES -**

#### **A-TARIFICATION FORFAITAIRE :**

Pour l'ensemble des prestations de gestion courante définies par *l'arrêté du 19 mars 2010*, l'honoraire forfaitaire annuel du syndic sera calculé sur la base suivante.

Selon décret n°2015-342 du 26 mars 2015 le forfait comprend toutes les prestations fournies par le syndic dans le cadre de sa mission, seules les prestations définies dans la liste limitative des prestations énumérées à l'annexe 2 du décret du 17 mars 1967 pourront donner lieu à une facturation supplémentaire.

*Direct syndic ne pratique pas la facturation systématique de prestations supplémentaires, ponctionnée sur la trésorerie de la copropriété. Si un évènement exceptionnel nécessitait une facturation à la copropriété, celle-ci sera établie après accord du conseil syndical, ou de l'assemblée générale pour les gros travaux.*

Rémunération forfaitaire annuelle	Montant hors taxe	TVA 20%*	Montant TTC
<b>Tarif minimum de base, Par lot principal</b>	<b>A partir de 99 €(*)</b>	<b>19.80 €</b>	<b>118.80 €</b>

(\*)Ce prix de base sera majoré en fonction des caractéristiques de la copropriété et de ses éléments d'équipements communs. Nous consulter pour Devis Gratuit après visite de la résidence et prise de connaissance du dossier  
 Pour les petits immeubles le montant minimum forfaitaire annuel est de **1200 € HT**.

#### **B-TARIFICATION VARIABLE :** Les prestations variables seront facturées sur la base du tarif ci-après :

selon décret n°2015-342 du 26 mars 2015 :	Hors taxe	TVA 20%*	T .T.C.
Frais postaux (selon tarif postal en vigueur) facturé selon quantité	Au réel	Hors TVA	Au réel
Frais Administratifs Forfait annuel (frais fixes de fonctionnement bureau, Téléphone, fax, matériel, logiciels, papeterie, tirages, imprimantes...)	Inclus dans Le forfait	0 €	0
Frais de photocopies (gros tirages pour convocations et notifications procès-verbal, circulaires...)	Inclus dans Le forfait	0 €	0
Tenue d'un compte bancaire séparé ouvert au nom du syndicat des copropriétaires ; Mise à disposition d'un EXTRANET ; Stockage des Archives du syndicat ; Mise à disposition d'une salle de réunion pour l'assemblée générale à Port-la-Nouvelle ;	Inclus dans Le forfait	0 €	0
Location de salle pour tenue de l'assemblée générale à l'extérieur	Au réel	Au réel	Au réel
<i>Vacation horaire (pour mémoire)</i>	<i>180,00 €</i>	<i>36.00 €</i>	<i>216.00 €</i>
Procédure (hors impayé) à la vacation horaire			
Tenue d'une réunion supplémentaire ou exceptionnelle à la vacation horaire			
<b>Honoraires pour gros travaux</b>			
Montant à faire approuver en assemblée générale.			
Honoraires sur sinistres : à la vacation après accord conseil syndical ou AG.			
<b><u>Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires</u></b>			
<i>Établissement état daté (facturé au vendeur à la réalisation de la vente)</i>	<i>350,00 €</i>	<i>70.00 €</i>	<i>420.00 €</i>
<i>Frais pour impayés (facturés au débiteur) 1ere 2e relance sans frais</i>			
<i>Mise en demeure LRAR 10 jours après 2e relance</i>	<i>30.00 €</i>	<i>6.00 €</i>	<i>36.00 €</i>
<i>Remise dossier à Huissier pour commandement de payer ou RIP</i>	<i>60,00 €</i>	<i>12.00 €</i>	<i>72.00 €</i>
<i>Remise dossier Avocat référé ou RIP, ou Huissier opposition sur vente</i>	<i>180,00 €</i>	<i>36.00 €</i>	<i>216.00 €</i>
<i>Frais photocopies à la demande d'un copropriétaire</i>	<i>0.15 €</i>	<i>0.03 €</i>	<i>0.18 €</i>
<i>Toute autre prestation n'entrant pas dans le cadre de la gestion courante de la copropriété sera négociée soit de gré à gré avec le copropriétaire demandeur s'il s'agit d'une demande individuelle, par exemple gestion sinistre partie privative, ou soit soumis à l'ordre du jour d'une assemblée générale des copropriétaires s'il s'agit d'une demande collective.</i>			
*Nos tarifs sont normalement exprimés hors taxe, le montant TTC est indiqué pour une information complète. En cas de variation du taux légal de TVA à ce jour de 20%, le montant TTC évoluera proportionnellement.			